

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-7-6-4

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE**

### **SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND BALLON**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9, relatif au service des remontées mécaniques et aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski.
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 Juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 20 mars 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention exceptionnelle de 457 500 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon pour la réhabilitation de son bâtiment d'accueil,  
  
Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 50 %, sur présentation des justificatifs correspondants, et le solde à la fin de l'opération.
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, code programme 29024 du budget départemental.

Mme Annick LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité